

## Suicides, souffrances: les inspecteurs du travail mettent leur ministère en accusation

PAR MATHILDE GOANEC ET DAN ISRAEL  
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 9 AVRIL 2019



© Reuters/Philippe Wojazer

Depuis 2017, on compte cinq suicides et dix tentatives de suicide dans les rangs du ministère du travail. Les agents de contrôle, particulièrement à risque, dénoncent des conditions de travail qui se dégradent continuellement, mais aussi une volonté de leur hiérarchie de les faire pencher davantage du côté des employeurs. Le conflit commence dès l'école de formation.

Dans la soirée du 27 février, un inspecteur-élève du travail a avalé une forte dose de médicaments dans les locaux de l'**Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** (INT), à Marcy-l'Étoile, près de Lyon (Rhône). Ce futur inspecteur du travail y résidait avec ses 44 compagnons de promotion entrés à l'INT à l'automne 2018, et qui devraient devenir inspecteurs en décembre 2019. Sa tentative de suicide, interprétée par ses plus proches camarades comme un « *appel à l'aide* », jette une lumière crue sur les fortes tensions traversant cet établissement public, placé sous la tutelle directe du ministère du travail.

Pour de nombreux agents du ministère, ce geste doit être directement relié au malaise général qui prévaut au sein de l'inspection, et qui se matérialise là aussi par des drames : en tout, les syndicats ont décompté dans leurs rangs cinq suicides et dix tentatives depuis début 2017, dont trois tentatives sur les trois premiers mois de 2019. Les controverses nourries qui opposent la direction de l'INT à une partie

des dernières promotions passées par Marcy-L'Étoile semblent non seulement être l'une des explications de la récente tentative de suicide, mais aussi un miroir – grossissant – de l'état du conflit entre ce corps de contrôle et sa tutelle, le ministère du travail et sa puissante Direction générale du travail (DGT).

Traditionnellement, les inspecteurs du travail ne se considèrent pas comme des conseillers à égale distance entre le salarié et son employeur : le code du travail estime la relation entre ces deux parties inégale par nature, et les agents de contrôle veillent donc à l'application du droit du travail dans les entreprises. Ils disposent d'un pouvoir de sanction, qui peut aller jusqu'au déclenchement d'une procédure pénale. Leur fonction doit les rendre « *indépendants de tout changement de gouvernement et de toute influence extérieure indue* », **selon les termes** de l'Organisation internationale du travail.

L'enquête menée par Mediapart, basée sur de nombreuses interviews d'agents et de multiples documents, montre qu'à rebours de cette interprétation, les inspecteurs se sentent de plus en plus poussés à « mieux » apprécier la logique des employeurs. Et donc à lever le pied sur la défense des droits des salariés au sein des entreprises qu'ils contrôlent. En 2016, un webdocumentaire **diffusé par Mediapart** donnait la parole à ces professionnels inquiets de voir leurs pouvoirs se réduire. Ces derniers jours, *L'Humanité* a également bien documenté ce conflit, **ici et là**.



© Reuters/Philippe Wojazer

« *Cela fait presque dix ans que le ministère essaye de réformer ce corps d'inspection, qui résiste toujours. Il y a désormais une tentative d'opérer la transformation à la racine, dès l'école de formation* », estime Carine\* (les prénoms de la plupart des personnes citées ont

été modifiés, voir en Boîte noire), actuellement en formation à l'INT. « *Il y a deux conceptions du code du travail : soit c'est un outil de protection et de défense des droits des salariés dans leurs relations déséquilibrées avec leur employeur, soit c'est un outil parmi d'autres de gestion des ressources humaines* », résume Juliette\*, qui a quitté l'institut de formation il y a quelques années.

Pour elle, pas de doute, « *la direction de l'INT penche clairement dans la seconde direction, même si les cours sont dispensés par des inspecteurs du travail en poste un peu partout en France, ce qui sauve la formation* ». « *Il y a un changement depuis quelques années* », analyse lui aussi Denis\*, qui est justement l'un des formateurs à l'œuvre dans cette période de 15 mois, complétée par une semaine de formation complémentaire par mois pendant un an. « *Là où 95 % du temps de formation était centré sur le métier, aujourd'hui il y a un glissement plus idéologique, vers la compréhension de la logique des chefs d'entreprise. On assiste à une reprise en main de l'inspection* », juge-t-il.

Pas le droit de s'opposer publiquement aux réformes

Une tentative de reprise en main que les esprits critiques font remonter à la réforme lancée en 2013 par le gouvernement Ayrault, qui a placé les inspecteurs sous l'autorité hiérarchique d'un « *responsable d'unité de contrôle* ». Les injonctions à se soumettre à la hiérarchie du ministère et à respecter un sourcilieux devoir de réserve se sont multipliées ces derniers mois, et s'accompagnent d'une surveillance accrue des prises de position hostiles à la ligne impulsée par la DGT et par l'école de formation. « *À l'INT comme au ministère, ils ne veulent plus de profils syndicaux ou contestataires, c'est clair* », assure Estelle\*, syndicaliste et formatrice à l'INT.

Interrogée par Mediapart, la direction générale du travail assume avoir mené une réorganisation de ses services, « *indispensable pour s'adapter à un monde du travail en profonde mutation mais aussi pour répondre aux attentes [...] en matière d'efficacité de l'action publique* ». Elle estime que les tensions « *sont largement retombées maintenant que la réforme a été*

*menée à bien* » et fustige « *l'attitude jusqu'au-boutiste de certains* », qui seraient à l'origine de « *pressions exercées sur les collectifs de travail et l'encadrement [qui] ont pu être difficiles à vivre* ».

Le service du ministère du travail insiste auprès de Mediapart : « *Pour isolés qu'ils soient, les agissements de certains, qui mélangent travail et engagement politique, sont inacceptables et nuisent à l'inspection dans son ensemble* » (lire l'intégralité des réponses apportées par le ministère, et nos questions, **sous l'onglet Prolonger**).

C'est dans le même esprit que le directeur adjoint des ressources humaines du ministère a répondu, le 22 mars, à un courrier signé par plusieurs syndicats (CGT, Sud, FSU et CNT) qui remettait en cause plusieurs aspects du programme pédagogique de l'INT. Face aux critiques, le haut fonctionnaire n'y va pas par quatre chemins. « *Ce type de propos publics est de nature à porter gravement atteinte à l'image et au bon fonctionnement du système d'inspection et du ministère du travail* », écrit-il, rappelant les signataires au « *respect de neutralité et d'impartialité auxquelles est soumis tout fonctionnaire, y compris stagiaire* ».

Ces principes déontologiques, explicités **dans un code de déontologie** publié en 2017, sont martelés pendant la formation. Ils occupent trois semaines de cours, là où les principes légaux entourant le temps de travail, qui constituent le cœur du travail des inspecteurs, n'ont par exemple droit qu'à une petite semaine durant la formation initiale. « *Titulaires de pouvoirs exorbitants du droit commun, les agents de contrôle se doivent d'être exemplaires en termes d'impartialité, d'intégrité et de dignité* », explique le ministère à Mediapart. « *En fait, on comprend très vite qu'on peut soutenir autant qu'on veut la politique de l'administration, mais qu'on n'a pas le droit de s'y opposer* », ironise Carine\*, qui a récemment quitté Marcy-L'Étoile.

### «Gestion catastrophique des situations de souffrance»

Le cœur et le symbole du différend entre la direction de l'INT et les syndicats, qui portent la voix d'une grande partie des élèves, concernent « *l'étude collective* ».

Ce module a remplacé le classique stage en entreprise que devaient suivre les inspecteurs en formation, et se déroule sur deux semaines en mars. Il y a encore quinze ans, ce passage obligé était nommé « *stage ouvrier* » et pouvait voir les futurs agents de contrôle se fondre dans la masse des salariés d'une usine ou d'un commerce.

Depuis 2017, l'exercice s'est transformé en une étude en petit groupe au sein d'une entreprise (Coca Cola, Carrefour, PSA ou des PME), visant à aider sa direction à régler une problématique précise, définie en accord avec l'INT. Au diapason des nombreuses critiques recueillies par Mediapart, les syndicats dénoncent un exercice « *où les inspecteurs élèves sont évalués en situation de subordination à des employeurs* » et doivent en fait « *produire et restituer gratuitement à ces derniers des audits de leurs entreprises* ».

Un élève s'est en effet vu confier par un chef d'entreprise que sa venue lui avait évité de commander un audit à un prestataire extérieur, qui lui aurait « *coûté 2 000 euros par jour* ». Un autre patron s'est réjoui de pouvoir brandir le travail des élèves inspecteurs pour se prémunir des critiques en cas de contrôle de l'inspection du travail... Les élèves évoquent aussi l'impossibilité pour certains de présenter leur travail aux représentants du personnel ou même d'entrer en contact avec les salariés, et l'interdiction de relever les infractions au droit du travail qu'ils pourraient constater.

« *J'ai été envoyée dans une petite entreprise, et j'étais présente quand un salarié a demandé au patron s'il pouvait monter le chauffage. Il s'est vu répondre qu'il n'avait qu'à travailler plus vite pour se réchauffer*, se remémore Isabelle\*. *Et si nous avions visité l'entreprise en tant qu'inspecteurs, nous aurions été tout à fait légitimes à prendre des mesures d'arrêt de l'activité en raison de dangers graves pour les salariés...* » Pour la jeune inspectrice, cet exercice, « *c'est comme si on envoyait un inspecteur des impôts se faire former dans un paradis fiscal* ». Une autre a été convoquée par la direction de l'entreprise, puis par

la direction de l'INT, pour avoir osé expliquer à un salarié que son entreprise ne respectait pas le droit sur un point précis.

Les critiques portent aussi sur une nouveauté réservée à la promotion la plus récente : huit élèves participent au projet « *Matrice 42* », où l'INT s'associe avec une antenne de **l'école 42** (l'école d'informatique créée par Xavier Niel), pour élaborer une version numérique du code du travail. « *On amène une multitude d'étudiants, en droit, en code, en RH, des élèves inspecteurs du travail, pour pouvoir ensemble construire les solutions numériques du code du travail du futur* », se **réjouissait** le 8 novembre le directeur du programme. L'enthousiasme n'est pas partagé par les inspecteurs du travail, qui n'en reviennent pas de fournir un travail gratuit pour un projet qui pourrait être commercialisé par la suite par une entreprise privée.



Les bâtiments de l'Institut national du travail, à Marcy-L'Étoile (69). © capture d'écran du compte Youtube Actua Drone

Dans les deux cas, le ministère fait mine de ne pas comprendre le problème. « *Le stage en entreprise existe depuis trente ans. C'est un élément clef de la formation des inspecteurs, qui leur permet de comprendre de l'intérieur le fonctionnement de l'entreprise* », est-il indiqué à Mediapart. « *Le procès instruit par quelques individus contre le stage en entreprise des élèves inspecteur du travail est incompréhensible* », estime le ministère. Plutôt qu'une poignée d'élèves rebelles, c'est en fait bien l'intégralité de l'avant-dernière promotion de l'école qui a mené une grève contre cette nouvelle forme de stage. Et les deux tiers de la promotion actuelle avaient signé un préavis de grève, qui a finalement été annulé après la tentative de suicide.

Deux jours avant qu'il avale ses médicaments, l'auteur de ce geste désespéré s'était justement accroché en public avec le directeur de l'école, Bernard Bailbé, à ce sujet. Lors d'une réunion où le jeune homme avait

interrogé le directeur sur la pertinence de ces stages nouvelle formule, le directeur lui aurait, selon des récits convergents, laissé entendre qu'il n'avait peut-être rien à faire à l'INT et qu'il devait s'interroger sur sa place dans la profession. Les deux hommes s'étaient à nouveau expliqués le soir même, en compagnie d'un autre élève.

En poste depuis 2012, Bernard Bailbé (qui n'a pas réagi personnellement à nos demandes de précision) est présenté comme se livrant régulièrement à ce type de « réunions pédagogiques » qui sont autant des recadrages plus ou moins musclés. Selon les syndicats du ministère, il a par ailleurs refusé de signer les « incidents de service » (équivalents dans l'administration aux accidents du travail) présentés par douze élèves, choqués par la tentative de suicide.

Dans un courrier, les quatre syndicats présents dans l'école dénoncent « la gestion catastrophique des situations de souffrance par le directeur de l'école qui en joue au lieu de les apaiser ». « Une cellule psychologique a été immédiatement mise en place pour les élèves de l'INT et plusieurs cours reportés », assure pourtant le ministère. Selon nos informations, il s'agit en fait d'une cellule joignable par téléphone.

Le directeur de l'école, l'un des « principaux moteurs » de la souffrance des agents

L'ambiance n'est pas seulement pesante pour les élèves : dans deux courriers adressés au ministère à l'été 2018, les syndicats désignaient déjà le directeur comme l'un des « principaux moteurs » de la souffrance ressentie par le personnel travaillant dans l'école. Ils faisaient part de leur exaspération devant l'absence de mesures pour lutter contre les risques psychosociaux.

Dans leur viseur, les tentatives du directeur d'empêcher la publication du rapport d'enquête sur un suicide précédant : en 2017, le responsable du centre de formation régional de Lille, placé sous la hiérarchie de Bernard Bailbé, avait mis fin à ses jours. Selon les syndicats, le rapport n'a jamais été publié. Le ministère assure à Mediapart que ce document est disponible depuis avril 2018.

La question de la souffrance à l'école a déjà été soulevée publiquement : en novembre 2018, les élèves quittant l'école ont présenté lors de la cérémonie de clôture les résultats, décapants, d'une enquête sur les risques psychosociaux, qu'ils ont menée parmi leurs camarades. « Tous les indicateurs étaient au rouge, souligne Élise\*. Tu ne fais pas ce métier par hasard, et si on mine continuellement tes valeurs professionnelles, ça te met en danger. » Sur les 25 répondants au questionnaire (et 28 élèves au total), six avaient indiqué qu'ils avaient pensé au suicide pendant la formation, dont deux y avaient pensé « beaucoup ».

Cette présentation s'est mal passée : « Le directeur nous a accusés de non-assistance à personne en danger, voire d'avoir déclenché ces pensées suicidaires en posant la question, qui est incontournable dans toute enquête sérieuse sur les risques psychosociaux ! », rappelle Juliette\*. Dans le questionnaire, treize élèves avouaient aussi avoir pensé arrêter la formation, et vingt et un dit avoir senti leur état de santé se dégrader. Autant estimaient ne pas recevoir le respect qu'ils méritaient de la part de leurs supérieurs.

### «L'administration ne répond pas à ses obligations légales»

La souffrance est bien là. Elle déborde dans tout le corps de l'inspection, et au-delà : outre les deux cas déjà évoqués, treize autres suicides ou tentatives ont été recensés en à peine plus de deux ans au ministère du travail. Le chiffre est élevé pour un ministère qui ne compte que 9 500 agents, et est censé être en pointe sur les questions sociales.

Si quelques enquêtes sur ces faits ont été ouvertes, le plus souvent après insistance des représentants du personnel, aucune étude nationale, à l'échelle du ministère, n'a été lancée sur le suicide des agents. Impossible, donc, de documenter correctement le lien avec le travail, ce qui indignait Anne Dossier, retraitée de l'inspection et syndiquée à la FSU : « Notre administration est une caricature des pires pratiques dans les entreprises. Elle se refuse à faire le minimum de ce que l'on demande aux employeurs, c'est aberrant. »

Camille Planchenault, membre du conseil national de Sud Travail, dénonce de son côté « *un petit jeu malsain* » : « *Le ministère et les directions régionales se renvoient sans cesse la balle. Certaines directions refusent de mener des enquêtes au prétexte que le ministère compte le faire. Et nationalement, on nous répond que c'est aux régions d'enquêter. Les mois passent et on n'a toujours rien.* »

Sur demande expresse du comité hygiène et sécurité du ministère, affolé par les chiffres, un groupe de travail s'est réuni le 16 octobre 2018, avec la promesse de réunions régulières. C'est d'ailleurs ce que nous a répondu le ministère : « *Un dispositif de veille et deux groupes de travail avec les organisations syndicales ont été mis en place. [...] D'autres actions sont engagées contre les risques psychosociaux. La question est régulièrement évoquée au sein des instances de représentation du personnel.* »

Mais là encore, les versions diffèrent. Selon les syndicats, pendant des mois, aucune des réunions promises n'a eu lieu. La CGT, le SNU-FSU et Sud ont fini par écrire en mars 2019 une lettre ouverte pour dénoncer publiquement la situation. Un mois plus tard, au sortir d'une séance du CHSCT du ministère, les membres du bureau national du SNU-FSU se désespéraient : « *Nous avons encore dû batailler vingt minutes pour que la question des suicides soit simplement mise à l'ordre du jour ! Il y a un vrai déni de l'administration.* » « *À force, on se demande même si cela sert à quelque chose de rester dans ces instances* », confient les élus de la CGT de cette instance.

En 2011 et 2012, des suicides, déjà

La question douloureuse du suicide s'est pourtant déjà posée au ministère. En 2011, Luc Beal-Rainaldy, secrétaire national SNU-FSU, **s'est tué** dans les locaux de la direction générale du travail à Paris. Et en janvier 2012, Romain Lecoustre, inspecteur du travail de trente-deux ans et militant de Sud Travail, **a mis fin à ses jours** alors qu'il était en poste à Arras, après une première tentative quelques mois plus tôt. Ces deux drames ont été reconnus en accident de service, après

grève et manifestations des agents. Déjà, les méthodes de management et la charge de travail étaient montrées du doigt.

Depuis, les rapports et expertises sur les risques psychosociaux se sont accumulés, réalisés par des cabinets tantôt mandatés par la direction, tantôt par les organisations syndicales. Tous convergent. En 2016, une étude en Île-de-France mettait les mots sur les causes à l'origine du mal-être : « *intensité de travail excessive* » ; « *perception de ne pas rendre un travail bien fait et en inadéquation avec l'idée que s'en font les agents* » ; « *peu de reconnaissance, de bienveillance et de soutien de la hiérarchie* ». Plus de deux ans après, « *aucun plan d'action n'a été entrepris* », regrette Coline Vinchon, élue Sud Travail en Seine-Saint-Denis : « *Nous sommes face à une administration qui ne répond pas à ses obligations légales sur la prévention. Les experts se répètent sans que cela ne donne lieu à des mesures concrètes.* »

Les réorganisations, « *incessantes* », selon Julie Court, de la CGT Travail, participent aussi à dégrader les relations au travail. Pour qualifier l'impact de la réforme initiée en 2013, les médecins du travail du ministère décrivaient en 2017 l'ambiance au sein des unités de contrôles en termes plutôt négatifs. « *Il y a de plus en plus de conflits entre agents pour des motifs de moins en moins évidents. Il y a au niveau des secrétariats de plus en plus de tensions. Et les agents signalent que les usagers sont de plus en plus violents.* »

Si le ministère réforme vite, il peine à agir quand il s'agit de traiter la souffrance de ses agents, qui se sentent de plus en plus isolés. « *Nous faisons un métier difficile, conflictuel, assez solitaire, cela fait six ans que le CHSCT ministériel aacté que nous devons trouver des espaces pour échanger sur nos pratiques, rappelle Julie Court. Là, nous organiserons un nouveau groupe de travail d'ici la fin du semestre pour savoir comment on pourrait monter des groupes de discussions dans les services. On en est encore là, juste pour avoir le droit de discuter entre nous.* »

Mais pour la DGT, tout va bien. « *Le principe de l'organisation territoriale et de la compétence généraliste de l'inspection n'a pas été remis en cause, assure la direction générale du travail. Nous nous sommes efforcés de travailler à cette évolution dans le dialogue en associant largement tous les niveaux du système d'inspection, malgré parfois, et la DGT le regrette, les mots d'ordre de boycott lancés par certains.* »

### Une lente hémorragie des effectifs

En toile de fond de ces difficultés, les coupes incessantes dans les effectifs. En février 2019, Muriel Pénicaud a annoncé que chaque inspecteur aurait en charge cette année non plus 8 000, mais 10 000 salariés. « *Pour moi, exercer ce métier était une sorte de vocation, raconte une inspectrice affectée en banlieue parisienne. Je ne l'ai pas complètement perdue, mais je ne pensais pas faire mon travail dans d'aussi mauvaises conditions. Dans mon premier poste, il y a quatre ans, j'avais la charge de 8 400 salariés. Là, j'en ai 16 000.* »

Il n'y a officiellement aucun plan de départs, mais une lente hémorragie : en 2010, environ 2 600 agents étaient affectés au contrôle du droit du travail. En 2022, prévoit la ministre, ce chiffre doit tomber autour de 2 000, pour tenir les objectifs de réduction du nombre de fonctionnaires. « *On en prend tous plein la figure dans les administrations, ne soyons pas corporatistes, ironise, amer, Augustin\*. Si l'inspection du travail doit disparaître, tant pis, mais que cela se sache. Qu'on ne fasse pas croire aux gens qu'il existe toujours une main gauche de l'État... Ma fonction, comme inspecteur du travail, c'est aussi de dire au salarié de ne pas cramer sa boîte, qu'une justice perdure. Si on veut foutre le feu au monde du travail, allons-y !* »

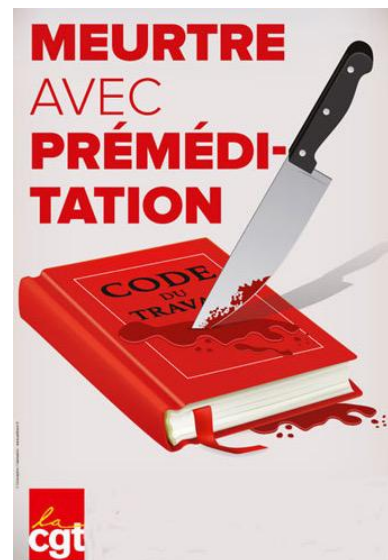
Et au-delà du contrôle, c'est tout l'accès au droit qui en pâtit : « *Avant, dans nos services, nous avions aussi des gens chargés de répondre au public, explique Isabelle Boyard, élue SNU-FSU au ministère. Là aussi, on gère la pénurie. Les rendez-vous sont pris par internet seulement, avec des délais importants. Il ne reste*

*souvent qu'une secrétaire pour dix agents de contrôle. Les usagers ont l'impression que l'inspection ne répond plus.* »

Dans un tel contexte, la formulation d'objectifs individuels chiffrés a allumé un feu qui couve depuis longtemps. Il est désormais demandé aux agents de réaliser 140 interventions par an. De plus, la moitié de leurs contrôles doit porter sur des priorités fixées par le ministère : contrôles sur l'égalité homme-femme, sur les travailleurs détachés, sur les chutes de hauteurs, ou l'exposition à l'amiante.

« *Travail de Shadok* »

« *Bien sûr que ces sujets sont importants, mais moi, ce qui m'absorbe à longueur de journée, ce sont des gens qui me disent que cela fait trois mois qu'ils ne sont plus payés, raconte Augustin\*. Ou alors qu'ils ne passeront pas le week-end car leur patron ou leur collègue les harcèlent. Dans ce petit atelier d'une boîte multinationale, les conditions de travail sont dignes des années 1930, il faut intervenir avant que les ouvriers n'y laissent leur peau. Mais ça ne rentre pas dans les objectifs.* »



Une affiche de la CGT datant de la contestation contre la loi El Khomri, en 2016.

L'administration doit servir « *l'intérêt général* », martèle le ministère. « *Les priorités politiques sont arrêtées par le Parlement élu. Comment refuser de mettre en œuvre les priorités définies par le pouvoir politique ? Comment refuser de rendre compte de son action quand on est un agent public ? C'est*

difficilement concevable, qui plus est dans cette période d'interrogation sur l'action publique et de maîtrise de la dépense. » De leur côté, les agents dénoncent une politique d'affichage.

« Le ministère veut que nous renseignons son logiciel, dans lequel tout se vaut : une enquête sur les risques psychosociaux, ce sont des entretiens multiples, ça prend un temps fou, mais ça vaut un bâton. Constaté l'absence d'affichage syndical dans une entreprise, idem, un bâton. » Camille Planchenault, de Sud Travail, ne rejette pas tout en bloc, mais pointe les limites du système. « Que cela serve à créer des statistiques, faire des recoupements, retrouver des entreprises multirécidivistes, pourquoi pas ? Mais là, c'est à nous de nourrir une machine jamais rassasiée, et finalement, il n'y a plus que ça qui compte. »

Son collègue Dominique Rolls au SNU moque lui aussi un « travail de Shadok », prenant l'exemple de la priorité affichée sur le contrôle des travailleurs détachés : « On va aller sur un chantier, pour contrôler à la chaîne les déclarations de détachement. Mais on n'a pas les moyens de contrôler efficacement les salaires, le versement réel des cotisations sociales, ni de trouver qui est le véritable patron, où est basée la société en Europe, etc. Tout cela est d'une grande hypocrisie. » L'exaspération est telle que, depuis plusieurs années, plusieurs syndicats appellent au boycott du logiciel en question, tout comme à « sécher » les entretiens individuels d'évaluation.

Derrière ces sujets qui alimentent depuis des années la bataille entre le ministère et son corps d'inspection, une liste infinie de petits tracas et de grosses désillusions. Les services de documentation ont été eux aussi régionalisés, laissant les agents un peu seuls face à l'océan de réglementation du monde du travail, de plus en plus mouvant et déstructuré.

Quant aux formations, insuffisantes ou trop espacées, elles ne suffisent pas pour s'adapter aux lois qui s'empilent les unes derrière les autres, en particulier ces trois dernières années. « J'ai l'impression de bricoler en permanence, confie une inspectrice. Pour les ordonnances de 2017, tout le monde n'est pas

formé, alors qu'il s'agit d'une évolution majeure du droit du travail. Beaucoup de mes collègues disent qu'ils n'y comprennent rien... »

Cette analyse n'est pas seulement le fait d'une poignée de vieux professionnels rétifs au changement. Tout fraîchement sortis de l'INT, les inspecteurs et inspectrices de la promotion 2017 viennent d'adresser une lettre ouverte au ministère. « Les responsables hiérarchiques exercent régulièrement une pression sur les agents nouvellement nommés plutôt que de venir leur apporter un appui, regrettent-ils. Les sections de contrôle dont nous avons la charge n'ont pas été calibrées pour nous permettre une prise de poste sereine. » Certains doivent même prendre en charge, en plus de leur nouveau poste, le travail de collègues absents ou non remplacés.

### **La défiance se joue aussi devant les tribunaux**

Peut-être davantage que la charge de travail en elle-même, les agents vivent mal la défiance de leur propre ministère à leur égard. Au SNU-FSU, Dominique Rolls résume le sentiment général, entendu maintes et maintes fois par Mediapart : « Depuis des années, on vit un procès d'intention permanent, tout est fait pour mettre en doute la probité des agents, regrette-t-il. Nous faisons notre boulot, ce qui nous place quasiment immédiatement dans une situation conflictuelle avec les employeurs. Le tout sans soutien de notre hiérarchie. C'est intenable. »

Ce sentiment démarre dès l'école. Juliette\* raconte encore avec amertume une table ronde organisée par l'INT, réunissant plusieurs responsables des ressources humaines, un expert-comptable, un inspecteur du travail à la retraite et un des responsables régionaux de l'inspection. « Ce responsable, qui est un peu notre supérieur hiérarchique, nous a poignardés dans le dos, en nous décrivant tout du long comme des cow-boys débarquant dans les entreprises pour distribuer les sanctions à tout-va. Il a même assuré que si nous contrôlions une entreprise, c'était un désavantage concurrentiel pour elle par rapport aux autres entreprises du secteur... »

« On nous explique constamment que l'inspecteur doit être à "équidistance" du salarié et de l'employeur, décrit Lucie\*. Alors que le droit du travail s'est justement construit pour rétablir une équité entre ces deux parties fatalement inégalitaires. Mais si on dit cela, on nous rétorque qu'on n'a "pas bien compris" ou qu'on fait "de la politique". »



Lors du procès de Laura Pfeiffer (à droite de l'image) à Annecy, en 2015. © Rachida El Azzouzi

Cette défiance se joue même parfois devant les tribunaux. Le cas de Laura Pfeiffer en est sans doute l'exemple le plus connu : en octobre dernier, la Cour de cassation a **annulé** un arrêt de la cour d'appel de Chambéry qui condamnait l'inspectrice du travail à une amende pour violation du secret professionnel et recel de documents, dans « l'affaire Tefal », chroniquée par Mediapart **ici** et **là**.

Il lui était reproché par son supérieur hiérarchique de vouloir « *mettre le feu dans cette grosse entreprise* ». Un courriel anonyme avait été adressé à l'inspectrice, prouvant que l'entreprise **avait exercé une pression** sur sa hiérarchie, dans le but de la faire taire et d'obtenir sa mutation. Mais à la demande de Tefal, l'inspectrice avait été condamnée pour « *recel de documents confidentiels* » et « *violation du secret professionnel* ».

Aujourd'hui, c'est Gérald Le Corre qui fait les frais d'une procédure judiciaire. Élu CGT au ministère du travail, il est une figure reconnue sur les questions de santé et de sécurité au travail. Il détient également des mandats dans l'union départementale CGT de Seine-Maritime, où il siège comme suppléant au comité régional d'orientation des conditions de travail de Normandie, et à l'Observatoire du dialogue social.

En début d'année, la préfète de Normandie et le directeur régional de l'administration du travail l'ont exclu de ces deux instances, pour cause de «

*conflits d'intérêts* » entre ces mandats et son poste de fonctionnaire au ministère. Le 13 mars, le tribunal administratif leur a donné tort. Mais le ministère persiste et attaque désormais le syndicaliste devant le Conseil d'État.

D'autres militants ont été ciblés. En décembre 2017, une syndicaliste de Sud Travail a écopé d'une sanction de quinze jours de suspension avec sursis pour être intervenue dans une vidéo diffusée sur le site de *L'Humanité*, à l'occasion de la « **chasse aux DRH** » du 12 octobre précédent. La jeune femme avait été mise à pied pour motif disciplinaire, au motif qu'elle aurait dû respecter son devoir de réserve.

Les sanctions ont aussi concerné deux autres militants CGT. Comme **l'a raconté** Mediapart fin 2017, Mornia Labssi et Thomas Dessalles ont écopé d'un blâme pour avoir participé en juillet à une action de collectifs de sans-papiers dans les locaux de la Direccte d'Île-de-France, à Aubervilliers. Les deux syndicalistes ont contesté leur sanction devant le tribunal administratif de Paris le 28 mars. La décision sera rendue dans les prochains jours, mais ils ont bénéficié de soutiens de poids.

À l'audience, ils ont produit un courrier du Défenseur des droits leur donnant raison. Ce dernier s'interroge « *sur le motif réel des sanctions qui ont été prononcées à leur encontre par le ministère* » et conclut que les éléments qui lui ont été présentés laissent « *présumer* » qu'ils ont été visés en raison de « *leur activité syndicale* ». Quant au rapporteur public (l'équivalent du procureur), il a demandé pendant l'audience l'annulation de la sanction. Il sera difficile pour le ministère de classer ces défenseurs de la fonction syndicale dans le camp de ceux « *qui mélangent travail et engagement politique* ».

### Boîte noire

Pour cette enquête, nous avons interrogé une vingtaine d'inspecteurs du travail ou d'élèves inspecteurs. La plupart, signalés par des astérisques (\*), n'ont pas souhaité apparaître sous leur vrai nom, car ils sont tenus par le devoir de réserve qu'il leur est demandé de respecter. Beaucoup craignent une sanction du ministère du travail s'ils sont identifiés.



Les seules personnes qui parlent à visage découvert sont les représentants syndicaux, qui interviennent dans l'article au titre de leur fonction ou de leur mandat.

## **Prolonger**

### **Voici l'intégralité des réponses qui nous ont été adressées par le service de communication de la Direction générale du travail :**

Sur la tentative de suicide qui a eu lieu à l'INTEFP fin février et les suicides ou tentatives de suicide qui ont endeuillé l'inspection du travail au cours des dernières années :

Les procédures ou enquêtes prévues en pareil cas sont engagées pour tenter d'expliquer ces gestes tragiques. Il serait mal venu de présager de leurs conclusions.

Dans l'immédiat, le ministère a pris les dispositions nécessaires pour accompagner les proches des personnes concernées auxquels la DGT renouvelle son soutien. Une cellule psychologique a notamment été immédiatement mise en place pour les élèves de l'INTEFP et plusieurs cours reportés. Un dispositif de veille et deux groupes de travail avec les organisations syndicales ont été mis en place au niveau ministériel pour prévenir ces gestes. D'autres actions sont engagées dans le cadre d'un plan d'action national contre les RPS. La question est régulièrement évoquée au sein des instances de représentation du personnel. Vous comprendrez que nous nous souhaitons traiter de ce sujet grave dans le cadre de ces instances de dialogue social plutôt que dans la presse.

Sur l'organisation et le pilotage de l'inspection du travail :

L'évolution de l'inspection du travail et le renforcement de ses prérogatives était indispensable pour s'adapter à un monde du travail en profonde mutation mais aussi pour répondre aux attentes des partenaires sociaux, et plus globalement de la société, en matière d'efficacité de l'action publique. Evidemment, cette transformation nous a amené à nous interroger sur nos habitudes, nos pratiques, notre fonctionnement ; ce qui a pu provoquer de l'anxiété, voire des tensions. Celles-ci sont largement retombées

maintenant que la réforme a été menée à bien et la DGT s'en félicite, tant l'attitude jusqu'au-boutiste de certains et les pressions exercées sur les collectifs de travail et l'encadrement ont pu être difficiles à vivre.

Le principe de l'organisation territoriale et de la compétence généraliste de l'inspection n'a pas été remis en cause. Nous nous sommes efforcés de travailler à cette évolution dans le dialogue en associant largement tous les niveaux du système d'inspection, malgré parfois, et la DGT le regrette, les mots d'ordre de boycott lancés par certains. Nous avons solutionné les difficultés rencontrées tout en restant dans les ratios de l'OIT concernant le nombre d'entreprises ou de salariés par agent de contrôle.

La question des priorités d'action de l'administration et de la mesure de son activité sont légitimes. L'administration sert l'intérêt général. Les priorités politiques sont arrêtées par le Parlement élu. Comment refuser de mettre en œuvre les priorités définies par le pouvoir politique ? Comment refuser de rendre compte de son action quand on est un agent public ? C'est difficilement concevable, qui plus est dans cette période d'interrogation sur l'action publique et de maîtrise de la dépense.

Il n'en reste pas moins que les objectifs d'action fixés pour 2019 reposent sur un équilibre entre priorités nationales (le travail illégal et la fraude au détachement, qui privent les salariés de leurs droits les plus élémentaires et nuisent à des secteurs d'activité entiers comme le BTP ; l'amiante ; les chutes de hauteur dont encore 49 travailleurs sont morts l'an passé ; l'égalité entre les hommes et les femmes) et initiatives des agents en fonction des problématiques locales. Ces objectifs représentent 156 interventions par an et par agent. Cette présence en entreprise est la condition sine qua non pour veiller à l'application de la réglementation. C'est un chiffre tout à fait atteignable. Pour preuve les objectifs 2018 : critiqués lors de leur annonce, ils ont pourtant été atteints et même dépassés grâce au pilotage et à l'appui aux services et grâce à la forte mobilisation des agents de l'inspection, dont il convient de saluer l'engagement,

qui ont bien compris le sens de cette démarche : comment en effet agir sans objectif ni priorité, à fortiori quand les moyens sont limités.

Sur la déontologie et le stage en entreprise que doivent faire les élèves de l'INTEFP :

Dépositaires d'une autorité publique, indépendants dans les suites à donner et titulaires de pouvoirs exorbitants du droit commun, les agents de contrôle se doivent d'être exemplaires en termes d'impartialité, d'intégrité et de dignité. Il en va de la crédibilité et de l'autorité même de l'inspection du travail, d'autant que l'usager comme le citoyen sont de plus en plus sensibles à ces questions. Pour isolés qu'ils soient, les agissements de certains, qui mélangent travail et engagement politique, sont inacceptables et nuisent à l'inspection dans son ensemble.

De même, le procès instruit par quelques individus contre le stage en entreprise des élèves inspecteur du travail est incompréhensible, sinon à vouloir jeter le discrédit sur ce corps. Le stage en entreprise existe depuis 30 ans. C'est un élément clef de la formation des inspecteurs qui leur permet de comprendre de l'intérieur le fonctionnement de l'entreprise, c'est bien le moins quand il s'agit de veiller à l'effectivité du droit du travail.

### **Et voici l'ensemble des questions que nous avons adressées au ministère du travail et à l'INT :**

Concernant l'inspection du travail :

- Le ministère dispose-t-il de chiffres précis sur les suicides et tentatives de suicides commis par ses agents de contrôle ou d'accueil et de renseignements sur les deux dernières années ? Certains de ces passages à l'acte ont-ils été reconnus en accidents de service ? Des enquêtes internes ont-elles été systématiquement déclenchées au niveau régional ? Avez vous également des indicateurs sur les RPS au sein de ces corps ?

- Plusieurs expertises commandées par des CHSCT sur diverses Direccte montrent un profond malaise et recommandent un plan d'action. Un plan d'action a-

t-il été mis en place à cette occasion, dans certaines Direccte ou nationalement ? Pourquoi aucune enquête à l'échelle du ministère n'est-elle menée à ce sujet ?

- De nombreux agents analysent cette situation dégradée comme résultant de la réduction des postes et des effectifs, de la surcharge de travail et des réorganisations successives. Qu'en pensez vous ? Comment expliquez le volume important de vacances des postes au sein de l'inspection, dans des territoires parfois très denses comme l'Ile-de-France ?

- Est-il raisonnable dans ce contexte d'augmenter la taille des sections, d'augmenter le nombre de salariés couverts par un inspecteur et de chiffrer formellement le nombre d'interventions par agent de l'inspection ?

- En 2012, deux suicides d'agents, par ailleurs syndiqués, ont affecté l'administration. Ces deux suicides ont été reconnus en accident de service. A l'époque, la politique d'objectif chiffrés individuels avait été abandonnée. Pourquoi ces objectifs sont-ils à nouveau sur la table aujourd'hui ?

- Que répondez vous aux agents qui craignent de voir réduite leur autonomie, leur indépendance ainsi que leur capacité à répondre aux sollicitations des agents, qu'elles correspondent ou non aux grands plans d'actions du ministère ? Qui fixe quels doivent être les chantiers prioritaires, type égalité homme femme ou contrôle des PSI ?

- La suppression des sections est-elle toujours d'actualité ?

Concernant l'INT :

- Comment expliquez-vous la tentative de suicide qui a eu lieu dans les locaux dans la nuit du 27 au 28 février ? Nous avons bien pris note des explications adressées à L'Humanité récemment, mais nous savons aussi que l'IET auteur de cette tentative avait été « recadré », publiquement puis en privé, le 25 février par M. Bailbé lors d'une discussion concernant l'étude collective. Sa déontologie a été remise en cause, ce qu'il aurait très mal vécu. Le lien entre ces deux événements est clair pour plusieurs témoins. Ce lien vous semble-t-il justifié ?

- Quelles mesures de prévention ont été prises suite à cet incident ? M. Bailbé a-t-il refusé de signer des accidents de service, comme indiqué par des IET ? Si oui, pour quelles raisons ?

- Concernant le suicide en 2017 du responsable du CIF de Lille, les organisations syndicales ont protesté à plusieurs reprises face à ce qu'ils considèrent comme des « blocages » répétés du rapport d'enquête, et des tentatives de « dénaturer le contenu du rapport par de multiples relectures et amendements ». Cela a conduit à une démission collective des représentants du personnel de l'INTEFP, le 4 juillet 2017. Comment expliquer ces interférences ? A notre connaissance, le rapport n'a pas été publié depuis. Pourquoi ? Et comment expliquer le suicide de ce responsable ?

- Lors de la cérémonie de remise des cartes en novembre 2018, un rapport sur les risques psychosociaux des IET, réalisé par les membres de la promotion 2017, a été remis à la direction de l'école et aux représentants de la DGT. Quel regard portez-vous sur les conclusions, alarmantes, de ce rapport, qui évoque notamment des pensées suicidaire ? Quelles réponses ont été apportées, et des mesures de prévention ont-elles été mises en place depuis ?

- De nombreux IET des récentes promotions s'étonnent des discours répétés insistant sur la déontologie et le devoir de réserve nécessaires dans le métier d'inspecteur du travail. Sans remettre en cause les exigences de déontologie dans leur métier, ils s'étonnent de ce qui peut être perçu comme des avertissement « pré-disciplinaires »

répétés. Certains IET et des organisations syndicales s'inquiètent de ce qui pourrait s'apparenter à une chasse aux contestataires et à un refus de discuter des conditions d'exercice de leur mission. Partagez-vous cette analyse ?

- Comment définissez-vous l'exigence de se tenir à « équidistance » de la direction et des salariés d'une entreprise, souvent répétées durant la formation des IET ? Certains agents ne partagent pas cette interprétation du code du travail, qu'ils perçoivent surtout comme un outil de protection des droits des salariés, dans une relation inégale face à l'employeur ? Quel regard portez-vous sur cette position ?

- Une partie du déroulé pédagogique de la formation des IET est contesté par certains IET, et notamment l'étude collective en entreprise, qui a fait l'objet de nombreuses inquiétudes de la part des deux promotions qui l'ont pratiquée. Ils mettent notamment en avant des difficultés à se positionner dans les entreprises ou face à leurs dirigeants, l'interdiction qui leur est faite de jouer un rôle de conseil ou d'information auprès des salariés, l'interdiction d'entrer en contact avec l'inspecteur du travail compétent, etc. Quelles réponses apportez-vous à ces critiques ?

- La question vaut aussi pour le projet « Matrice 42 », certains IET critiquant le conflit d'intérêt potentiel découlant de leur participation à la conception d'outils informatiques facilitant l'accès au code du travail et de leur collaboration avec une entreprise privée. Quel regard portez-vous sur ces critiques ?

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.